

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUIN 2016

DELIBERATION N°16/101

Convention Cadre entre CDC BIODIVERSITE ET L'EPORA

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention cadre entre CDC Biodiversité et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention et de suivre l'exécution des missions correspondantes.

Le Directeur Général **06 JUIN 2016** Le Président du Conseil d'Administration
Jean GUILLET **Georges ZIEGLER**
Pour Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et au département du Rhône
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales
Guy LÉVI

